

Lundi 28 septembre 2020

Camille LEDEMENEY  
Direction Communication  
camille.ledemeney@lecotentin.fr  
02.33.01.83.75 / 06 82 26 20 92

## 1<sup>er</sup>/10 : LES DECHETERIES ADAPTENT LEURS HORAIRES

L'évolution de la crise sanitaire actuelle, couplée à la nécessité de rendre le meilleur service à l'ensemble des usagers, obligent la Communauté d'agglomération du Cotentin à adapter les jours et horaires de son réseau de déchèteries.

### HORAIRES D'OUVERTURE

- les trois déchèteries de Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville, Octeville et Querqueville) : **9h à 18h30**
- Les 12 autres déchèteries : de 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- Fermeture de toutes les structures les dimanches et jours fériés.

### JOURS DE FERMETURE

- **Gréville-Hague et Cherbourg-en-Cotentin** (Tourlaville, Octeville, Querqueville) : pas de journées de fermeture, sauf le dimanche ;
- **Martinvast, Varouville, Port-Bail et Valognes** : fermeture les mardis ;

- **Bricquebec, Les Pieux et Anneville-en-Saire** : fermeture les jeudis ;
- **Le Ham et Rauville-la-Place** : fermeture les mardis, jeudis ;
- **Héauville** : fermeture les samedis ;
- **Les Moitiers d'Allonne** : fermeture les mercredis.

**Rappel, toutes les déchèteries du Cotentin resteront fermées le dimanche et les jours fériés.**

### HORAIRES D'HIVER

Certaines déchèteries du Cotentin avaient jusqu'alors des modifications d'horaires entre l'été et l'hiver.

Cette année, aucun passage en horaires d'hiver ne sera mis en place. Ainsi, les indications ci-dessus resteront effectives pendant la période hivernale.

### CARTE D'ACCÈS

Les déchèteries n'ayant pas retrouvé les horaires normaux, ces dernières restent accessibles aux 185 000 habitants du Cotentin. Aucune présentation de carte d'accès ne sera

demandée aux usagers, particuliers comme professionnels.

Les entreprises et professionnels sont autorisés à accéder aux sites dans les conditions financières habituelles.

## **MESURES BARRIERES**

Pour garantir la sécurité de tous, la collectivité maintient la mise en place des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières.

Ainsi, afin de respecter ces mesures **les règles suivantes devront être obligatoirement appliquées :**

- Je respecte les consignes données par l'agent ;
- Je ne dépose que les déchets autorisés ;
- Je décharge moi-même mes déchets et nettoie après mon passage (j'apporte mon propre matériel de nettoyage balai et pelle) ;
- Je respecte les gestes barrières (distanciation, port du masque...).

L'agglomération appelle les usagers au respect de ces consignes tout en faisant preuve de civisme.